CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 187.143 du 16 octobre 2008

A.189.880/VIII-6600

En cause : **RICOUR** Sylvie,

ayant élu domicile chez
Me Vincent DE WOLF, avocat,
avenue de la Toison d'Or 68/9
1060 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de l'Intérieur,

ayant élu domicile chez
Mes Jean BOURTEMBOURG et
Cédric MOLITOR, avocats,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 2 octobre 2008 par Sylvie RICOUR, tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de "la décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur datée du 15 septembre 2008 donnant « instruction au directeur SSGPI de ne donner, avec effet immédiat, aucune application à l'arrêté du 26 avril 2007 », lequel arrêté désigne Sylvie RICOUR dans une fonction supérieure et lui attribue à compter du 1er septembre 2007, avec maintien de l'ancienneté pécuniaire actuelle et application d'une clause de sauvegarde lors de l'insertion dans le nouveau statut, de l'échelle A21";

Vu l'ordonnance du 3 octobre 2008 fixant l'affaire à l'audience publique du 13 octobre 2008;

Vu l'arrêt n/ 187.100 du 15 octobre 2008;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 187.100 du 15 octobre précité; qu'il convient de corriger cette erreur comme indiqué au dispositif,

D E C I D E :

Article 1.

Dans le visum de l'arrêt n/ 187.100 relatif à l'avis de l'auditeur, il y a lieu de lire "avis conforme" en lieu et place de "avis".

Article 2.

Conformément à l'article 3, § 1er, alinéa 2, de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat, le présent arrêt sera notifié par télécopieur.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le seize octobre deux mille huit par :

M.	GEUS,	président de chambre,
Mme	VANDERNACHT,	conseiller d'Etat,
M.	CAMBIER,	conseiller d'Etat,
Mme	DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé, Le Président,

B. DRAPIER. J.-Cl. GEUS.